

contacts

 www.toutsurmoneau.fr
 accessible depuis votre smartphone

 Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h

 0977 404 264
APPEL NON SURTAXE

 urgence 24h/24

 0977 401 142
APPEL NON SURTAXE

 SUEZ Eau France - service client
 TSA 50001
 36400 LA CHATRE

 www.toutsurmoneau.fr/acceo

message personnel

Un nouveau règlement de service assainissement est disponible sur votre compte Tout Sur Mon Eau et sur le site de votre communauté d'agglomération : paris-saclay.com

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.



MME M THOMAS THIBAUT
 9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN
 34410 SERIGNAN

Service de l'Eau de votre commune

Facture

31 Janvier 2023

montant TTC
 15,60 €

Votre abonnement

Net à payer

15,60 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 15 février 2023
 Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Bilan de consommation (m³)



Adresse desservie :
 MME M THOMAS THIBAUT

29 AVENUE DE LA CURE D AIR
 91400 ORSAY

Prochain relevé :

Juin 2023

Prochaine facture :

Juillet 2023

Date et Lieu	Signature
--------------	-----------

MME M THOMAS THIBAUT
 9 IMPASSE LES HAUTS DE
 SERIGNAN
 34410 SERIGNAN

IBAN : FR2120041000010855425R02073
 ICS : FR70ZZZ236497
 RUM : TIP191140980010778197641000000000

Montant : 15,60 €

TIPSEPA

La mensualisation : le choix de la tranquillité

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

SUEZ EAU FRANCE SAS
 TSA 30012
 41976 BLOIS CEDEX 9

114035159911 THOMAS THIBAUT 20041000010855425R02073

191140002438 28980010778197641000000000914108 1560

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

N° compteur D19BA099668	Nouvel index Télérelevé le 17/12/2022	0	Ancien index	Consommation
----------------------------	--	---	--------------	--------------

N°Facture : 1077819764-1

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			14,79		15,60
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2023 au 30/06/2023	0,50	29,57	14,79	5,5	
TOTAL HT			14,79		
MONTANT TVA (5.5 %)			0,81		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					15,60
Net à payer					15,60 €

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.



TREL098F00001077819764000015604N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR0720041000010394030Z02028 en indiquant votre référence client (98- 6054518615).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

contactswww.toutsurmoneau.fr**Service client** du lundi au vendredi de 8h à 19h et
le samedi de 8h à 13h**0977 404 264**
APPEL NON SURTAXE**SUEZ Eau France - service client**TSA 50001
36400 LA CHATREwww.toutsurmoneau.fr/acceo

Réf. Client : 98-6054518615

Identifiant* : 8889

MME M THOMAS THIBAUT
9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Madame, Monsieur,

Lors de notre dernier relevé, nous avons constaté une augmentation de votre consommation d'eau.

Cette hausse peut être due à une modification de vos besoins en eau (travaux, arrosage, nombre de personnes dans le logement...), mais elle peut aussi provenir d'une fuite.

Pour détecter une fuite, nous vous conseillons de procéder au test suivant : le soir, relevez tous les chiffres de votre compteur y compris les chiffres rouges (les litres). Le lendemain matin, avant toute consommation d'eau, procédez à un second relevé. Si ce relevé est différent, c'est qu'il existe une fuite sur vos installations.

En cas de fuite, nous vous invitons à contacter rapidement un plombier pour la localiser et réparer, et nous adresser l'attestation de réparation sous un mois. Une fuite peut occasionner des dégâts importants et augmenter sensiblement votre facture d'eau. C'est pourquoi, nous nous permettons de vous recommander d'utiliser le service **Répar&Ô**, un service de dépannage d'urgence plomberie, de recherche et de réparation de fuites, opéré par HomeServe, n°1 du dépannage de proximité en France et partenaire de SUEZ. Ce service est accessible au **01 70 99 29 60**, 7 jours sur 7, de 7h à 21h ou sur le site www.repareo.fr et vous permettra d'obtenir un devis gratuit, sans engagement. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la rubrique "Services/ Dépannage et réparation plomberie" de notre site internet toutsurmoneau.fr

Si vous êtes en local d'habitation, des informations importantes expliquant les modalités de prise en charge d'une surconsommation (**Loi Warsmann**) sont au dos de ce courrier.

Si vous êtes un professionnel ou un établissement public, les modalités de la Loi Warsmann ne s'appliquent pas. Cependant, certains contrats de Délégation de Service Public d'Eau peuvent prévoir un dispositif de dégrèvement spécifique. Pour vous en assurer, nous vous recommandons d'en vérifier la mention dans votre règlement du service, également accessible sur notre site internet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Votre service client

PS : Si votre compteur est télérelevé (compteur communicant installé et activé), nous vous rappelons que vous pouvez suivre vos consommations quotidiennes en vous connectant sur votre compte client.

Information sur les démarches à effectuer pour bénéficier d'une remise en cas de fuite

En application des articles L2224-12-4-III bis et R2224-20-I du code général des collectivités territoriales

Si vous avez eu une fuite après compteur sur les canalisations de votre local d'habitation, vous pouvez nous demander une remise par écrit (formulaire de demande en ligne ou courrier) selon les conditions détaillées ci-dessous :

Critères et modalités pour remise sur fuite	
Type de locaux	Locaux d'habitation (annexes, dépendances)
Facture	Facture sur relevé de compteur Facture estimée de moins d'un mois uniquement si la photo du compteur est envoyée
Règlementation	Loi Warsmann codifiée dans le code général des collectivités territoriales : CGCT articles L2224-12-4-III bis et R2224-20-1 <i>Certains Règlements de service, en complément des critères de la loi Warsmann</i>
Localisation de la fuite	Fuite sur canalisation après compteur (Hors fuite due à des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage et leurs joints de raccord)
Calcul de la surconsommation	Surconsommation supérieure ou égale à 2 fois la consommation moyenne des relevés des 3 dernières années Attention : le volume des fuites précédentes sera pris en compte dans le calcul expliqué ci-dessus
Justificatif	Attestation ou Facture de réparation d'une entreprise de plomberie avec mention de la date et de la localisation de la réparation Attention : une attestation sur l'honneur ne sera pas acceptée
Délai	Dossier complet * à fournir sous 1 mois (jours ouvrés) à compter de la réception du présent document * demande de remise sur fuite + justificatif de réparation d'une entreprise de plomberie
Moyen	Demande de dégrèvement en ligne en se connectant sur votre compte en ligne et en utilisant le formulaire disponible ou demande par courrier auprès du service client

Sont exclus des critères et modalités d'application : les locaux des professionnels, les collectivités territoriales et les établissements publics. **Ceux-ci sont régis par les clauses du contrat de délégation de service public.**

Important !

Toute demande de dégrèvement au titre de la Loi Warsmann ne sera pas instruite si :

- ✓ La surconsommation est inférieure à deux fois la consommation habituelle,
- ✓ La fuite concerne des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage et leurs joints de raccord,
- ✓ Le dossier est incomplet (pas d'attestation ou facture d'une entreprise de plomberie, absence d'indication du lieu de la fuite et de la date de réparation),
- ✓ La demande est formulée hors délai

Extrait du Décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur

Objet : modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des **locaux d'habitation** en cas de fuites d'eau après le compteur.

Art. 1er. « - I. - Les dispositions du III bis de l'article L. 2224-12-4 s'appliquent aux augmentations de volume d'eau consommé dues à une fuite sur une canalisation d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. »

Art 2. « -III bis- une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables »

Art. 3. « ... l'abonné ... peut obtenir le bénéfice de l'écèlement de la facture ... en fournissant au service d'eau potable, dans le mois suivant la réception de la facture, l'attestation d'une entreprise de plomberie qui mentionne la localisation de la fuite et la date de sa réparation »